

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
 Composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 32  
 Représentés : 3  
 Pour : 35  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**OBJET : Tarification unique pour le séjour intercommunal des Blagis organisé dans le cadre de la politique de la Ville**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L227-1, L227-4, R227-1 à R227-22,

Considérant que les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay-aux-Roses portent conjointement un projet de séjour intercommunal à visée socio-éducative,

Considérant la volonté partagée des quatre communes d'offrir à des jeunes issus des quartiers prioritaires, notamment le quartier des Blagis, une opportunité de vacances éducatives et citoyennes,

Considérant les objectifs du séjour :

- Favoriser la mixité sociale et l'éloignement du cadre habituel,
- Promouvoir les valeurs républicaines, la citoyenneté et la mixité,

- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble,
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques,

Considérant la mise en œuvre, par la commune de Fontenay-aux-Roses, d'une tarification unique de 50 € applicable aux jeunes fontenaisiens participant à ce séjour, et ce afin de garantir l'égalité d'accès,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'organisation du séjour intercommunal des Blagis d'une durée de 5 à 7 jours, en hébergement collectif, pour 32 jeunes encadrés par des animateurs diplômés,

**Article 2** : de fixer un tarif unique de 50€ par participant fontenaisien

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents nécessaires à la bonne exécution du dispositif prévu par la présente délibération,

**Article 4** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

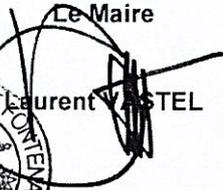
**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

  
La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
  


Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 01 JUIL. 2025  
Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2025  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

  
Florence Chottin